

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Méditerranée

Marseille, le 17 octobre 2019

DECISION n° 633 / 2019

relative à l'ouverture d'une session du jury national d'évaluation chargé d'évaluer le niveau de connaissances de la langue française et des matières juridiques du capitaine d'un navire battant pavillon français et de l'officier chargé de sa suppléance.

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

VU l'article L 5521-3 du code des transports ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU les articles 3 à 6 du décret n°2015-598 du 2 juin 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif à la nomination du jury national d'évaluation institué par le décret n°2015-598 du 2 juin 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une session du jury national d'évaluation des connaissances juridiques et linguistiques des officiers embarqués sur les navires armés au commerce ou à la plaisance professionnelle aura lieu à la Direction Inter-régionale de la Mer, **16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille, le**

jeudi 19 décembre 2019

Article 2 :

Le jury est composé comme suit :

Président: -Monsieur Jean Luc HALL, directeur interrégional adjoint de la mer Méditerranée,

Membres: -Monsieur Cyril DELHER, adjoint pédagogique du directeur du site de Marseille de l'École Nationale Supérieure Maritime,
-Monsieur Daniel PRADERE, skipper professionnel, gérant d'une entreprise de travail maritime,
-Monsieur Franck LAUSSEL, capitaine d'armement de la compagnie TLV.

Article 3 :

Les épreuves sont organisées comme suit :

- jeudi 19 décembre 2019 de 10h00 à 12h00 : épreuve écrite
- jeudi 19 décembre 2019 à partir de 13h30 : entretien avec le jury

Article 4 :

La délibération du jury aura lieu à l'issue des entretiens avec les candidats le 19 décembre 2019. Les résultats de l'examen seront publiés sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Article 5 :

Les officiers ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération suisse ou d'un Etat partie à tout accord international ayant la même portée en matière de droit de séjour et au travail, souhaitant se présenter à cette session du jury doivent déposer **par courrier** leur dossier de candidature auprès de la DIRM Méditerranée avant **le 12 décembre 2019**.

La fiche d'inscription, comprenant la liste des pièces à fournir, est téléchargeable sur le site internet de la DIRM Méditerranée (<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 6 :

Le chef du service Emploi Formation maritimes de la DIRM Méditerranée est chargé de l'organisation de cette session.

Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée



Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Eric LEVERT,